



Madame Catherine FRATARD
Directrice du Pôle Santé
I.F.R.A.S.S.
Pôle Santé
2 bis rue E. Pelletier – BP 44777
31047 TOULOUSE cedex 1

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le règlement d'admission concernant les épreuves de sélection à l'entrée en formation d'**Auxiliaire de Puériculture**.

Je vous serais reconnaissant (e) de bien vouloir **le lire attentivement des informations importantes y sont délivrées.**

Les inscriptions en ligne se feront **DU 21 NOVEMBRE ET LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS EST FIXÉE AU 02 DECEMBRE 2011.**

La date limite d'envoi en recommandé avec accusé de réception des pièces justificatives est fixée au MARDI 13 DECEMBRE 2011 (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de non réception des pièces justificatives, votre inscription ne sera pas validée, vous ne pourrez bénéficier de la dispense de la culture générale, ni vous présenter au concours.

Le suivi de votre dossier d'inscription est disponible dans l'espace «Futurs Etudiants » puis « Résultats concours » sur notre site internet www.ifrass.fr.

Pour connaître vos notes, vous pourrez en vous munissant de votre **numéro** figurant sur votre convocation, vous connecter à partir du **lundi 02 avril 2012** dans l'espace «Futurs Etudiants » puis « Résultats concours » sur notre site internet www.ifrass.fr et avoir accès au tableau anonymé des notes. Votre numéro vous permettra d'identifier vos notes.

Si vous souhaitez nous contacter en ce qui concerne le concours, merci de nous laisser un message sur notre boîte mail : **ml.colleoni@ifrass.fr**

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes sincères salutations.

Madame Catherine FRATARD
LA DIRECTRICE

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

► Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

► Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

► Les épreuves de sélection comprennent **2 épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Les inscriptions au concours d'Auxiliaire de Puériculture se font uniquement en ligne. **Vous devrez envoyer par courrier en recommandé avec accusé de réception dans une enveloppe format A4 (Grand format) les pièces justificatives demandées jusqu'au Mardi 13 décembre 2011 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

**I.F.R.A.S.S - Pôle Sélection
Concours Auxiliaire de Puériculture
2 bis rue Emile Pelletier BP 44777
31047 TOULOUSE Cedex 1.**

CE DOSSIER DOIT COMPRENDRE :

- 1) Photocopie **recto verso** de votre carte d'identité ou du passeport ou du permis de conduire, carte de séjour en cours de validité.
- 2) Votre **fiche d'inscription** remplie que vous aurez reçue par mail. (Format pdf)
- 3) La **photocopie du diplôme** si le candidat est titulaire d'un des diplômes permettant la dispense d'épreuve de Culture Générale. **Les relevés de notes sont acceptés uniquement s'ils datent de moins de 6 mois.**
- 4) **Pour les diplômes étrangers**, il revient au candidat de fournir la preuve que son diplôme répond aux impératifs réglementaires, soit par une attestation du consulat ou de l'inspection académique, soit par un justificatif d'inscription universitaire ou carte d'étudiant de son pays d'origine, traduit en Français par un traducteur assermenté par le tribunal de grande instance ou la cour d'appel. Pour l'inscription au concours une copie suffit. Vous aurez à présenter les pièces originales lors de votre inscription en formation en cas de réussite au concours.

Pour les personnes résidant dans les DOM-TOM et souhaitant passer le concours dans le département de résidence, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'obtenir l'autorisation de composer.

Le règlement du concours d'un montant de 85 € se fera de préférence en ligne par carte bancaire. Toutefois, vous avez la possibilité de régler les frais d'inscriptions par chèque à l'ordre de l'IFRASS, vous joindrez le règlement à votre dossier avant le Mardi 13 décembre 2011 (cachet de la poste faisant foi).

Les droits d'inscription sont acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.

ATTENTION :

Si vous n'envoyez pas les pièces justificatives demandées vous ne recevrez pas de convocation. Après le 13 décembre 2011, si les pièces justificatives ne nous sont pas parvenues, votre inscription ne sera pas validée, vous ne pourrez bénéficier de la dispense de la culture générale, ni passer le concours.

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

A) Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

1. Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties (Durée : 2h00)

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie est notée sur 8 points.

2. Un test psychotechnique ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes (Durée 1h30) :

- l'attention ;
- le raisonnement logique ;
- l'organisation.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

Attention : Nous vous rappelons que tous les candidats inscrits passent l'épreuve de tests psychotechniques quel que soit le niveau des études.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale (arrêté du 16/01/06 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture):

- 1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;(Bac, Brevet Professionnel, Brevet de Technicien, ...)**
- 2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum de niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;(BEP CSS, BEPA SAP, CAP Petite Enfance, DP Aide Soignant, ...)**
- 3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;**
- 4. Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.**

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

B) L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points.

Cette épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponses à des questions.

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1) LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE (Culture Générale et/ou Tests psychotechnique) se dérouleront le **SAMEDI 03 MARS 2012 une convocation sera adressée à chaque candidat **par e-mail** à l'adresse que vous nous aurez communiquée lors de votre inscription, le **Lundi 13 février 2012**.**

Il est de votre responsabilité de nous contacter au plus tard le Lundi 27 février 2012 si vous ne recevez pas votre convocation par mail.

ATTENTION: Une pièce d'identité en cours de validité devra être présentée le jour de l'épreuve (pièces acceptées : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire).

Les candidats ne pouvant justifier de leur identité avec l'une de ces pièces ne pourront pas passer l'épreuve et aucun remboursement ne sera effectué.

Les résultats de l'épreuve écrite seront affichés à l'école et en ligne sur notre site internet www.ifrass.fr rubrique concours le Jeudi 29 Mars 2012 Après-midi.

2) L'EPREUVE D'ADMISSION est prévue entre le 23 Avril et le 13 Juin 2012, une convocation par e-mail sera également adressée à chaque candidat (une pièce d'identité en cours de validité devra être présentée le jour de l'épreuve**).**

3) Les résultats définitifs seront affichés à l'école et en ligne sur notre site internet www.ifrass.fr rubrique concours le Lundi 18 Juin 2012 Après-midi.

4) Si vous souhaitez récupérer vos pièces justificatives, vous devrez nous envoyer une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 dument timbrée et renseignée de votre adresse. Pour information, les dossiers sont détruits en novembre de l'année suivante.

DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Le programme de formation des Auxiliaires de Puériculture a pour objectif de permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour contribuer à une prise en charge globale des personnes, en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire en milieu hospitalier ou extra hospitalier.

Au sein de cette équipe, l'Auxiliaire de Puériculture participe, dans le cadre du rôle propre de l'Infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, ou, le cas échéant sous la responsabilité d'autres professionnels du secteur de la santé ainsi que du secteur éducatif ou du secteur social, à la prise en charge, individuelle ou en groupe, jusqu'à l'adolescence, de l'enfant bien portant, malade ou handicapé. L'Auxiliaire de Puériculture répond aux besoins quotidiens de l'enfant, prend part aux soins, à l'éducation sanitaire et aux activités d'éveil.

ADMISSION DEFINITIVE A L'ECOLE

Elle est subordonnée :

1° - A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin **agréé**, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction.

2° - A la production, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

FORMATION

- La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture comporte 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. L'enseignement en institut comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement, et comprend six stages.

ATTENTION :

Toute personne qui est admise en formation par le biais du concours d'entrée ne pourra prétendre à des allègements de formation.

COUT DE LA FORMATION

Frais de scolarité pour l'année 2012-2013

- **Dans le cadre d'une formation professionnelle :**

4 847 Euros

► Les candidats, faisant une demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle et qui ont un dossier à remplir, sont priés de l'envoyer au secrétariat du Pôle Santé en précisant la formation.

FINANCEMENTS

► La formation est prise en charge par la Région Midi-Pyrénées ou par le pôle emploi pour l'ensemble des candidats demandeurs d'emploi au moment de l'entrée en formation. Une information vous sera donnée au moment des résultats du concours.

Vous devrez procéder aux démarches d'inscription et demandes d'allocation chômage avant l'entrée en formation.